



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-221

PUBLIÉ LE 22 MARS 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2022-03-11-00005 - Arrêté portant modification et renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2022-03-11-00005

Arrêté portant modification et renouvellement
de la composition de la commission
départementale de conciliation des baux
commerciaux de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX COMMERCIAUX DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 145-35 du code de commerce ;

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal modifié ;

Vu la circulaire du 3 août 1988 portant application de la loi et du décret susvisés, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial modifiant les dispositions réglementaires du code de commerce (L 145-1 et suivants)

Vu l'arrêté préfectoral n° 75 2019 0329-0008 du 29 mars 2019 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission départementale de conciliation de Paris en matière de baux commerciaux comporte trois sections, chacune présidée par une personne qualifiée et composée de membres titulaires et suppléants des organismes représentatifs de bailleurs et de locataires.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux de Paris :

SECTION n°1

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : Mme Michèle APPIETTO, magistrate honoraire

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires :

M. Jean PINSOLLE DU BOURG (Chambre nationale des Propriétaires – CNP)
Mme Karine ROBIDOU (Fédération française de l'assurance – FFA)

Suppléants :

Mme Nathalie GARCIA (Fédération des élus des Entreprises publiques locales – EPL)
M. Thierry JACQUIER (Chambre FNAIM du Grand Paris)
Mme Stéphane ANDREUX (Paris Habitat)
M. Patrick SAFAR (Union des syndicats de l'Immobilier Île-de-France – UNIS)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires :

M. Jean-Michel DAO (Fédération française du bâtiment Grand Paris- FFB)
Mme Jackie Xiaohua TROY (Chambre de commerce et de l'industrie de Paris – CCI Paris)

Suppléants :

M. Janine ADAM (Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA)
M. Frédéric LOUP (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris – CSPP/FSPF 75)
Mme Véronique LANGLAIS (Confédération générale de l'alimentation en détail – CGAD)
Mme Michèle LEPOUTRE (Groupement national des indépendants – hôtellerie et restauration – GNI)

SECTION n° 2

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : M. Philippe TREMAIN, ancien expert immobilier

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires :

Mme Anne DELAUNEY (Paris Habitat)
M. Alexandre ROUFFIGNAC (Fédération française du bâtiment Grand Paris- FFB)

Suppléants :

Mme Anne LEFORT (Chambre nationale des Propriétaires – CNP)
M. Maurice FEFERMAN (Fédération française de l'assurance – FFA)
M. Olivier FURGE (Union des syndicats de l'Immobilier Île-de-France – UNIS)
M. Christophe GERBENNE (Fédération des élus des Entreprises publiques locales – EPL)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires :

M. Jean-Pierre CHEDAL (Groupement national des indépendants – hôtellerie et restauration – GNI et Chambre de commerce et de l'industrie de Paris – CCI Paris)
M. Laurent FRECHET (Groupement national des indépendants – hôtellerie et restauration – GNI)

Suppléants :

M. Marc BENOUAICHE (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris – Fédération des syndicats pharmaceutiques de France – CSPP/FSPF 75)
M. Christian VOIRIOT (Confédération générale de l'alimentation en détail – CGAD)
Mme Priscilla HAYERTZ (Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA)
M. Noël RUI WANG (Confédération des petites et moyennes entreprises CPME Paris – île de France)

SECTION n° 3

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : Mme Chantal BARTHOLIN, magistrate honoraire

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires :

M. Arnaud de ROQUEFEUIL (Union des syndicats de l'Immobilier – UNIS)

M. Xavier PELTON (Fédération française de l'assurance – FFA)

Suppléants :

M. Grégory POMARET (Chambre nationale des Propriétaires – CNP)

Mme Claire AMOD-MOULANT (Paris Habitat)

M. Michel KESSLER (Chambre FNAIM du Grand Paris)

M. Paul-Adrien BUF (Fédération des élus des Entreprises publiques locales – EPL)

M. Bernard de CHEFDEBIEN (Fédération française du bâtiment Grand Paris – FFB)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires :

M. Marcel BENEZET (Groupement national des indépendants – hôtellerie et restauration – GNI et Chambre de commerce et de l'industrie de Paris – CCI 75)

M. Valéry COSSE (Confédération générale de l'alimentation en détail – CGAD)

Suppléants :

M. Jean-Jacques POULAIN (Confédération des petites et moyennes entreprises CPME Paris – île de France)

Mme Sophie HUREL (Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris – CMA)

M. Jérôme DORIA (Groupement national des indépendants – hôtellerie et restauration – GNI)

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est composé comme suit :

Titulaire :

– Matthieu SIHRENER

Suppléants :

– M. Benoît BOURON,

– Mme Angélique MARTIAL

Adresse : 5 rue Leblanc – 75 911 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et prendra effet à compter du 28 mars 2022 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour le Préfet de Paris
et par délégation,
La Directrice de cabinet

SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU